

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°5
Jeudi 7 janvier 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfectures de Châtelleraut et de Montmorillon.

**RECUEIL N° 5 du Jeudi 7 janvier 2016
SOMMAIRE**

RECUEIL N°5 du Jeudi 7 janvier 2016

Sommaire..... p. 2

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE DE L'ÉTAT**

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-034 en date du 4 janvier 2016 portant
délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des
affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes p. 3

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-035 en date du 4 janvier 2016 donnant
délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de
l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes p. 5

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-036 en date du 4 janvier 2016 donnant
délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine –
Limousin – Poitou-Charentes p. 7

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 en date du 4 janvier 2016 donnant
délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes p. 11



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-034
en date du 4 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI
directeur régional des affaires culturelles
de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du travail ;
- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) ;
- Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;
- Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-023 en date du 11 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin- Poitou-Charentes ;

Vu l'engagement de service en date du 18 mai 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, au titre des articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux situés en secteurs sauvegardés ;
- les autorisations spéciales de travaux en sites classés pour les constructions, travaux et ouvrages exemptés de permis de construire ou relevant du régime de la déclaration préalable, ainsi que pour l'édification et la modification des clôtures (articles L 441-2, L 422-1 à L 422-5, R 421-1, R 422-1 2e alinéa et R 422-2 du code de l'urbanisme) ;
- tous actes entrant dans le cadre des attributions répressives définies aux articles L 313-11, L 480-2 alinéas 1 et 4, L 480-6 et L 480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme dans leur application aux infractions à la législation sur les sites et les abords de monuments historiques telle que mentionnée aux articles L624-3 du code du patrimoine et L341-19 du code de l'environnement.

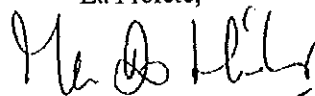
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Arnaud LITTARDI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE 23 en date du 11 juin 2015 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-035
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE,
directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR , Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes pour le compte du Préfet de la Vienne, en date du 21 août 2012 ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-038 en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur François FRAYSSE, directeur général par interim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu entre Monsieur le Préfet de la Vienne et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L 1435- 1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- La préparation et la mise en œuvre des décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par Monsieur Arnaud TRANCHANT, directeur par intérim de la délégation départementale de la Vienne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, la délégation de signature sera exercée par Madame Cécile DE BIDERAN, responsable de pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne.

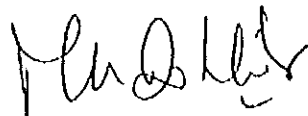
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Monsieur Arnaud TRANCHANT, de Madame Cécile DE BIDERAN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Joël ROBERT, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-038 en date du 1er octobre 2015 sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-036
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et le règlement de la Commission (CE) n° 1808/2001 du 30 août 2001 qui en porte application ;

Vu le règlement CE 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets (autorisation et surveillance des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R.412-2 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'article L.411-5 du code de l'environnement relatif à l'autorisation donnant droit aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes ou aux personnes missionnées par cette dernière, d'accéder aux propriétés privées pour mettre en œuvre les opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relatif à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 relatif aux appareils sous pression de vapeur et appareils sous pression de

gaz (décret n° 63 du 18 janvier 1943) : délivrance des récépissés de déclaration de mise en service, et décisions d'aménagements (accords ou refus) portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de contrôle initial telles que prévues dans l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression, habilitation et suivi des organismes habilités chargés des missions de surveillance des appareils à pression de vapeur ou de gaz et du contrôle de l'exécution de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 et des textes réglementaires rendus en son application, et notamment le décret 99-1046 du 13 décembre 1999 ;

Vu le décret du 20 juin 1960 relatif à la consultation des services et des maires sur les projets de demande de concession des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment dénommée CITES) ;

Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié ;

Vu l'article 6 du décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié relatif aux artifices de divertissement : habilitation des laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif aux mines et carrières (sauf décision au titre des installations classées) : prescription de mesures de sécurité générale relatives à la police des mines et des carrières (hors arrêtés), et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret précité ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif à la reconnaissance des services d'inspection en sécurité industrielle (article 19) ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux certificats ouvrant droit à obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement, codifié aux articles R.*211-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux recherches et exploitation d'hydrocarbures (code minier) et l'article L2352-1 du Code de la Défense relatif aux explosifs ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés et sa circulaire du 8 juillet 2010 relative à la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (hors actes suivants : arrêtés de mise en demeure, arrêtés prononçant une sanction administrative) ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié et au code de la route relatif à la réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1970, arrêté du 13 juillet 2000, dérogation arrêté du 2 août 1977 modifié relatif au contrôle technique des canalisations de transport, de distribution et des installations intérieures utilisant le gaz ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif au contrôle des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié des véhicules de transport en commun ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif à la dérogation au règlement des transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif aux agréments et suivi des centres de contrôles et des contrôleurs techniques pour les véhicules légers et pour les véhicules lourds (arrêté du 27 juillet 2004 modifié) ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié désignant un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 relatif aux équipements sous pression : délivrance des récépissés de déclaration de mise en service, et décisions d'aménagements (accords ou refus) portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial, habilitation et suivi des organismes habilités tels que définis dans le décret 99-1046 du 13 décembre 1999, décisions de mise en demeure prises dans le cadre de surveillance du parc ou du marché ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 relatif au contrôle technique des ouvrages électriques ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ; à l'article 20 déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre ; contrôle et transmission des déclarations des émissions annuelles de CO2 au ministère chargé de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu « l'arrêté TMD » du 29 mai 2009 modifié relatif au contrôle des véhicules de transport de matières dangereuses ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la préfète de la région Poitou-Charentes n°303/SGAR/2014 du 21 novembre 2014 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-148 en date du 27 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Patrice GUYOT directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète de la Vienne, à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes à l'effet de signer, au nom de la préfète, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception :

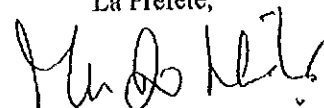
- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales ;
- des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- toutes correspondances ou tous actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Patrice GUYOT peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée à Mme la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : L'arrêté n°2014-SG-SCAADE 148 en date du 27 novembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-037
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°61-501 du 3 mai 1961 relatif aux unités de mesure et au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n°2013-SG-SCAADE -77 en date du 19 mai 2014 portant délégation de signature à M. Jean-François ROBINET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Vienne à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'ensemble des décisions, d'accord, de retrait, de suspension ou de refus, ainsi que les actes administratifs et correspondances relevant des attributions et compétences de son service dans les domaines suivants :

- 1^o/ régulation concurrentielle des marchés : décisions à l'exception de celles faisant l'objet d'une délégation directe à Monsieur Yves Zellmeyer, directeur départemental de la protection des populations ;
- 2^o/ métrologie légale : contrôle des instruments de mesure (décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- 3^o/ développement industriel et technologique : actions et conventions passées ;
- 4^o/ commerce et artisanat : décisions sur les dossiers FISAC ;
- 5^o/ En matière d'emploi et d'insertion professionnelle l'ensemble des champs énumérés ci après :
 - a/ travail et emploi: conventions et actions en faveur du développement de l'emploi,
 - b/ travail et emploi: décisions d'agrément d'associations ou d'entreprises, notamment les SCOP,
 - c/ travail et emploi: conventions de formation du fonds national de l'emploi,
 - d/ travail et emploi: aides aux entreprises en sous activité,
 - e/ travail et emploi: aides aux entreprises pour maintenir et sauvegarder l'emploi, ou pour faciliter le reclassement des salariés,
 - f/ travail et emploi: aides directes aux salariés en cas de privation partielle d'emploi,
 - g/ travail et emploi: attribution d'allocations en cas de privation totale d'emploi,
 - h/ travail et emploi: insertion professionnelle des jeunes,
 - i// travail et emploi: formation en alternance et apprentissage,
 - j/ travail et emploi: mise en œuvre du dispositif d'insertion et de formation des demandeurs d'emploi,
 - k/ travail et emploi: insertion par l'activité économique,
 - l/ travail et emploi: aides à l'emploi des travailleurs handicapés,
 - m/ travail et emploi: rémunération mensuelle minimale,
 - n/ travail et emploi: main-d'œuvre étrangère,
 - o / travail et emploi: travail illégal,
 - p/ travail et emploi: salaires,
 - q/ travail et emploi: égalité professionnelle,
 - r/ travail et emploi: relations professionnelles,
 - s/ travail et emploi: repos dominical,
 - t/ travail et emploi: conseillers du salarié,
 - u/ travail et emploi: emploi des enfants dans le spectacle,
 - v/ travail et emploi : l'exécution de travaux à domicile,
 - w/ travail et emploi : dispositions relatives à des statuts spéciaux : journalistes, etc..

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux maires, aux conseillers départementaux,
- les correspondances traitant de position de principe pouvant impliquer d'autres services de l'État adressées aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communauté d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales,
- les lettres de portée générale ou réglementaire, d'avertissement ou de mise en demeure adressées aux maires ou aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération lorsque ces lettres traitent d'affaires qui relèvent de la compétence de l'État,

Article 3 : Les difficultés particulières devront être signalées à la préfète, ainsi que tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4 : Madame Isabelle NOTTER peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives départementales en l'absence ou en cas d'empêchement de la préfète lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

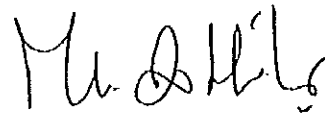
Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, au nom de la préfète pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

L'ampliation de la décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs .

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n°2013-SG-SCAADE 77 en date du 19 mai 2014 sont abrogées .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine- Limousin – Poitou-Charentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

